

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL  
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025 À 13H30  
ÉTABLI LE 16 OCTOBRE 2025**

DEJIC/AC

CONFIDENTIEL

Sur convocation envoyée le premier octobre deux-mille vingt-cinq, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi seize octobre deux mille vingt-cinq à treize heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ Représentants de l'Administration :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- M. PATRIARCHE, Maire de LONS, Président,
- M. DÉSSERÉ, Maire de LEMBEYE,
- M. SANZ, Maire de RÉBÉNACQ,
- M. BERNOS, Maire d'AGNOS,
- M. ETCHEVERRY, Maire de BONLOC,
- M. DENAX, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- M. LABAT, Maire d'IGON,
- Mme CASET, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- Mme OTHART, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- Mme MAINE, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- Mme ALTHAPÉ, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- M. OXIBAR, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- Mme CABANNE, Maire de GOMER,
- M. JAURIBERRY, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- M. ARROSSAGARAY, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- Mme GRAMMONTIN, Maire de CASTETNER,
- Mme ETCHEGOIN, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- Mme MOULAT, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- Mme LABORDE, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- M. DAULÉ, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- Mme MOUSTROUS, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),

- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE-NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

**ÉTAIT PRÉSENTE sans voix délibérative :**

- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA).

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :**

- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme DEGUIL PETIPAS**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE NOUSTY (CFDT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RONTIGNON (SNDGCT),
- **M. LANDI**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

- **M. SBIHI**, Directeur du CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du CSTI pour leur présence à cette séance dédiée à la protection sociale complémentaire, qui a été ajoutée au calendrier initial au vu de l'obligation faite aux collectivités et établissements publics de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents concernant la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle que quel que soit le mode de participation choisi pour le risque santé ou le risque prévoyance (adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, souscription de leur propre convention de participation ou labellisation), les collectivités doivent préalablement recueillir l'avis de leur CST local ou du CST Intercommunal pour les collectivités de moins de 50 agents. La participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation : si la collectivité fait le choix de souscrire à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, sa participation ne pourra être allouée qu'aux agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

En l'absence de Madame MAINE, le secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Monsieur SANZ.

Madame LABORDE a été désignée secrétaire adjointe.

## - ORDRE DU JOUR -

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2025.....	3
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 16 OCTOBRE 2025.....	3
Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (129).....	3
III. QUESTIONS DIVERSES .....	5

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article R254-73 du Code Général de la Fonction Publique, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 11 septembre 2025 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le Président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 16 OCTOBRE 2025

#### Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (129)

122 saisines sont comptabilisées sur AGIRHE. Parmi ces 122 saisines, 7 saisines concernent à la fois la participation employeur en matière de santé et de prévoyance, ce qui porte le nombre total de dossiers à 129. Les dossiers se répartissent comme suit :

##### ↳ Concernant la participation employeur au risque prévoyance (36 dossiers):

- 7 dossiers d'adhésion à la convention de participation du CDG 64
- 2 dossiers de labellisation
- 1 convention de participation d'une collectivité
- 26 dossiers d'adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

↳ **Concernant la participation employeur au risque santé (93 dossiers) :**

- 72 dossiers d'adhésion à la convention de participation du CDG 64
- 21 dossiers de labellisation

Le Président soumet les projets présentés par la **CAISSE DES ÉCOLES DE SERRES-MORLAËS**, les **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASLACQ**, **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARREX**, **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN**, **COMMISSION SYNDICALE DU BOIS DE MIXE**, les **COMMUNES d'AINHARP**, **ALÇAY-ALÇABEHETY-SUNHARETTE**, **ANCE FÉAS**, **ANDOINS**, **ARBOUET-SUSSAUTE**, **ARBUS**, **ARESSY**, **ARTIGUELOUTAN**, **ARZACQ-ARRAZIGUET** (dossier n°6008), **ASASP-ARROS**, **ASSAT**, **AUBOUS** (dossier n°5871), **BARZUN**, **BASSUSSARRY**, **BAUDREIX**, **BÉHASQUE-LAPISTE**, **BÉNÉJACQ**, **BÉRENX**, **BIRIATOU**, **BORDES**, **BOUEILH-BOUEILHOLASQUE** (dossier n°5860), **BOUGARBER**, **BOURDETTES**, **BRUGES-CAPBIS-MIFAGET**, **BUROS**, **BUROSSE-MENDOUSSE**, **BUZIET**, **BUZY**, **CASTET**, **CASTETPUGON** (dossier n°5849), **CASTILLON-D'ARTHEZ**, **DOAZON**, **DOMEZAIN-BERRAUTE**, **GARINDEIN**, **GARLIN**, **GESTAS**, **GEÛS-D'OLORON**, **GURS**, **LAËMONDRANS**, **LACOMMANDE**, **LAHONTAN**, **LANNE-EN-BARÉTOUS**, **LÉE**, **LICQ-ATHEREY**, **LIMENDOUS**, **LOHITZUN-OYHERCQ**, **LOMBIA**, **LOUVIE-JUZON**, **MASCARAAS-HARON** (dossier n°5867), **MASLACQ**, **MAZÈRES-LEZONS**, **MAZEROLLES** (dossier n°6012), **MENDITTE**, **MIALOS**, **MONCLA** (dossier n°5884), **NAVARREX**, **POEY-DE-LESCAR**, **POMPS**, **PRÉCHACQ-JOSBAIG**, **PRÉCHACQ-NAVARREX**, **SAINTE-BOËS**, **SAINTE-CASTIN**, **SAINTE-COLOME**, **SAINTE-ENGRÂCE**, **SAINTE-JAMMES**, **SAINTE-JEAN-POUDGE** (dossier n°5846), **SALLES-MONGISCARD**, **SARRANCE**, **SAUCÈDE**, **SAUVAGNON** (dossier n°5900), **SAUVELADE**, **SERRES-MORLAËS**, **SÉVIGNACQ-MEYRACQ**, **TADOUSSE-USSAU** (dossier n°5851), **TARSACQ**, **HOURS**, **IDRON**, **ORÈGUE**, **ORRIULE**, **OSSENX**, **UZAN**, **SIVOM DES 3 CLOCHERS**, **SIVU DE MONGISCARD**, **SIVU DES CINQ VILLAGES**, **SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE**, **SIVU DU LAYOU**, **SYNDICAT DU JAOUT**, **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, **SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON ET DE MAULÉON ET DE LEURS AFFLUENTS**, **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Le Président explique que la Communauté de Communes des Luys en Béarn a fait le choix de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au profit des collectivités et établissements publics relevant de son territoire, et non seulement pour ses propres agents. Cette mise en concurrence a été réalisée au moyen de la constitution d'un groupement de commande relevant du Code de la Commande Publique, auquel ont adhéré les collectivités et établissements publics intéressés. Ce faisant, la Communauté de Communes n'a pas mis en œuvre la procédure de mise en concurrence ad hoc prévue par le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D' ARGELOS**, **ARZACQ-ARRAZIGUET** (dossier n°5979), **AUBOUS** (dossier n°5933), **AURIAC**, **AYDIE**, **BOUEILH-BOUEILHOLASQUE** (dossier n°5925), **BOURNOS**, **CASTETPUGON** (dossier n°5914), **CONCHEZ DE BÉARN**, **DOUMY**, **GARLÈDE-MONDEBAT**, **LARREULE**, **MASCARAAS-HARON** (dossier n°5947), **MAZEROLLES** (dossier n°6011), **MONCLA** (dossier n°5915), **MONTARDON**, **MORLANNE**, **SAINTE-JEAN-POUDGE** (dossier n°5916), **SAUVAGNON** (dossier n°5971), **TADOUSSE-USSAU** (dossier n°5964), **TARON-SADIRACQ-VIELLENAVE**, **THÈZE**, **VIALER**, **SYNDICAT DE GROUPEMENT SCOLAIRE AURIAC-**

**MIOSENS, SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY, SYNDICAT MIXTE DES ÉCOLES DE MORLANNE ET DE CASTEIDE-CANDAU** au vote :

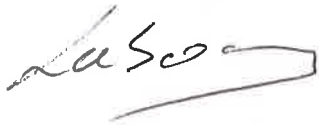
- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à l'unanimité,
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui s'abstient à l'unanimité.

L'abstention du collège des employeurs est motivée par l'incertitude juridique liée à la procédure mise en œuvre par la Communauté de Communes.

### III. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 13h50.

La secrétaire adjointe,



**Corinne LABORDE**  
Syndicat CFDT

Le Président,



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion

Le secrétaire,



**Alain SANZ**  
Maire de RÉBÉNACQ

